

Royaume du Maroc



Ministère de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire

Secrétariat Général

*Direction de la Communication, de la Coopération et des Systèmes d'Information*

**REGLEMENT DE CONSULTATION**  
Appel d'offres ouvert sur offres de prix  
**N° 32/2015**  
**Réservé aux Petites et Moyennes entreprises Nationales**  
Concernant

L'achat et installation de matériels informatiques au profit du Ministère de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire

Lot N°1 : Achat de Micro-ordinateurs

Lot N°2 : Achat de PC Portables et Ipads

**Appel d'offres ouvert sur offres des prix (séance publique) passé en application des dispositions de l'article 16 §1 A2 et §1 de l'article 17 et § 3 alinéa 3 de l'article 17 du décret n° 2-12-349 du 8 Joumada I 1434 (20/03/2013) relatif aux marchés publics.**

## **ARTICLE 1. OBJET DE L'APPEL D'OFFRES**

Le présent appel d'offres a pour objet : " L'achat et installation de matériels informatiques au profit du Ministère de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire". Il est réparti en deux lots :

- **Lot N°1** : Achat de Micro-ordinateurs
- **Lot N°2** : Achat de PC Portables et Ipads

## **ARTICLE 2. MAITRE D'OUVRAGE**

Le Maître d'Ouvrage du marché qui sera passé suite au présent appel d'offres est le Ministère de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire représenté par Madame la **Directrice de la Communication, de la Coopération et des Systèmes d'Information**.

## **ARTICLE 3. COMPOSITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

Conformément aux dispositions de l'article 19 du décret 2.06.388, le dossier d'appel

- d'offres comprend :
- a) Copie de l'avis d'appel d'offres
  - b) Un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales ;
  - d) Le modèle de l'acte d'engagement ;
  - e) Le modèle du bordereau des prix - détail estimatif ;
  - f) Le modèle de la déclaration sur l'honneur ;
  - g) Le présent règlement de la consultation

## **ARTICLE 4. CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS**

Conformément aux dispositions de l'article 24 du Décret n° 2.12.349 précité :

1-Seules peuvent participer au présent appel d'offres ouvert les personnes physiques ou morales qui :

- Justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
- Sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement ; et sont affiliées à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale ou à un régime particulier de prévoyance sociale, et souscrivent de manière régulière leurs déclarations de salaires et sont en situation régulière auprès de cet organisme.

2- Ne sont pas admises à participer au présent appel d'offres ouvert :

- Les personnes en liquidation judiciaire ;
- Les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente ; et
- Les personnes ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par l'article 159 du décret n°2.12.349.
- Les personnes qui représentent plus d'un concurrent dans une même procédure de passation de marchés.

## **ARTICLE 5. CONTENU DES DOSSIERS DES CONCURRENTS**

Conformément aux dispositions de l'article 26 du décret n° 2.06.388 précité, les dossiers présentés par les concurrents doivent comporter :

**a/- un dossier administratif**

**b/- un dossier technique**

**c/ - un dossier additif**

**d/ - l'offre financière**

## **ARTICLE 6. LISTE DES PIÈCES JUSTIFIANT LES CAPACITÉS ET LES QUALITÉS DES CONCURRENTS**

Chaque concurrent est tenu, conformément aux dispositions des articles 25 et 27 du décret n°2.12.349 précité, de présenter outre le cahier des prescriptions spéciales paraphé et signé, un dossier administratif, un dossier technique et un dossier additif.

Chaque dossier peut être accompagné d'un état des pièces qui le constituent.

### **1- Dossier Administratif**

1-1 Pour chaque concurrent au moment de la présentation des offres :

a- Une déclaration sur l'honneur en un exemplaire unique, qui doit comporter les mentions prévues à l'article 26 du décret n° 2.12.349 précité conformément au modèle ci-joint ;

b- L'original du récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu pour chaque lot :

Lot 1 : 20 000,00 Dirhams (vingt mille Dirhams)

Lot 2 : 10 000,00 Dirhams (dix mille Dirhams)

c- Pour les groupements, une copie légalisée de la convention constitutive du groupement prévue à l'article 157 du décret n°2.12.349.

1-2 Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, dans les conditions fixées à l'article 40 du décret précité :

**A-** La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :

- S'il s'agit d'une personne physique agissant pour son propre compte, aucune pièce n'est exigée ; - S'il s'agit d'un représentant, celui-ci doit présenter selon le cas :

-Une copie conforme de la procuration légalisée lorsqu'il agit au nom d'une personne physique;

-Un extrait des statuts de la société et/ ou le procès-verbal de l'organe compétent lui donnant pouvoir selon la forme juridique de la société lorsqu'il agit au nom d'une personne morale ;

-L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant;

**B-** Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par l'administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du

décret n°2.12.349 précité. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;

**C-** Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la caisse nationale de sécurité sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 24 du décret n° 2.12.349 précité ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n°1-72-184 du 15 jourada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme; La date de production des pièces prévues aux b et c, ci-dessus sert de base pour l'appréciation de leur validité.

**D-** Le certificat d'immatriculation au Registre de Commerce pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur.

**E-** Les petites et moyennes entreprises nationales (PME) sont appelées à produire les pièces complémentaires prévues par l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances n°3011-13 du 24 hiza 1434 (30 octobre 2013) portant application de l'article 156 du décret n°2-12-349 du 8 Jourada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics :

- Attestation de la CNSS justifiant que l'effectif employé ne dépasse pas 200 (deux cent) personnes ;
- La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent mentionnant que la société est gérée ou administrée par les personnes physiques qui sont les propriétaires, copropriétaires ou actionnaires ;
- Attestation mentionnant le chiffre d'affaires ou l'attestation du bilan annuel délivrée par la Direction générale des Impôts.

## **2- Dossier technique :**

Ce dossier doit contenir une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent et mentionnant éventuellement, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations à l'exécution desquelles le concurrent a participé et la qualité de sa participation.

## **3 - Dossier Additif**

Une note détaillée indiquant le type et les performances et l'extensibilité de matériels proposés ainsi que les prestations d'assistance technique et la période de garantie technique ou toute information complémentaire que le fournisseur jugera utile au bon jugement de son offre.

## **4. L'Offre financière**

L'offre financière doit comprendre :

- A. Un acte d'engagement établi conformément au modèle ci-joint ;
- B. Un bordereau des prix détail estimatif.

- Le montant de l'acte d'engagement doit être libellé en chiffres et en toutes lettres.
- Les prix indiqués au niveau du bordereau des prix détail estimatifs doivent être libellés en chiffres.

- En cas de groupement, le concurrent doit se conformer aux dispositions de l'article 27 §2 alinéa (a) du décret précité ;
- En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement, et celui du bordereau des prix-détail estimatif, le montant de ces derniers documents est tenu pour bon pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.
- En cas de discordance entre les prix unitaires du bordereau des prix et ceux du détail estimatif, les prix du bordereau des prix prévalent.

NB : Lorsque le concurrent est un établissement public, les documents à fournir sont ceux prescrits par le paragraphe II de l'article 25 du décret n°2-12-349 précité.

## **ARTICLE 7. MODIFICATION DANS LE DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

Conformément aux dispositions de l'article 19 § 7 du décret n° 2.12.349 précité, des modifications peuvent être introduites dans le dossier d'appel d'offres sans changer l'objet du marché

## **ARTICLE 8. RETRAIT DES DOSSIERS D'APPEL D'OFFRES**

Le dossier d'appel d'offres est mis gratuitement à la disposition des concurrents dans le bureau indiqué dans l'avis d'appel d'offres dès la parution de ce dernier de l'avis dans l'un des supports de publication prévus à l'article 20 du décret précité et jusqu'à la date limite de remise des offres. Le dossier d'appel d'offres est téléchargeable à partir du portail des marchés publics et le site précité dans l'avis d'appel d'offres.

## **ARTICLE 9. PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS :**

Conformément aux dispositions de l'article 29 du décret n°2.12.349 précité, le dossier présenté par chaque concurrent est mis dans un pli fermé portant les mentions suivantes:

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet du marché et l'indication du ou des lots
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis ; et
- L'avertissement que « le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance publique d'ouverture des plis ».

Ce pli contient deux enveloppes :

### **La première enveloppe :**

Contient le dossier administratif, technique et additif et le cahier des prescriptions spéciales signé et paraphé par le concurrent. Cette enveloppe doit être fermée et porter de façon apparente la mention « **Dossiers administratif, technique et additif** ».

## **La deuxième enveloppe :**

Contient l'offre financière du soumissionnaire. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention « **Offre financière** ».

## **ARTICLE 10. INFORMATION DES CONCURRENTS ET DEMANDE DES ECLAIRCISSEMENTS**

Tout concurrent peut demander au maître d'ouvrage, par courrier porté avec accusé de réception, par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique de lui fournir des éclaircissements ou renseignements concernant l'appel d'offres ou les documents y afférents conformément aux dispositions de l'article 22 du décret n° 2.12.349 précité.

## **ARTICLE 11. LANGUE DE PRESENTATION DES DOSSIERS**

Les pièces des offres présentées par les concurrents doivent être établies en langue française.

## **ARTICLE 12. MONNAIE DE FORMULATION DES OFFRES**

Conformément aux dispositions de l'article 18 du décret n°2.12.349 précité, le dirham est la monnaie dans laquelle doivent être exprimés les prix des offres présentées par les soumissionnaires.

## **ARTICLE 13. DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS**

Conformément aux dispositions de l'article 31 du décret n° 2.12.349 précité, les plis sont au choix des concurrents :

- soit déposés, contre récépissé, dans la direction du maître d'ouvrage indiqué dans l'avis d'appel d'offres
- soit envoyés, par courrier recommandé avec accusé de réception, à la direction précité ;
- soit remis, séance tenante, au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixée par l'avis d'appel d'offres pour la séance d'ouverture des plis.

Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés pour la séance d'ouverture des plis ne sont pas admis.

A leur réception, les plis sont enregistrés par le maître d'ouvrage dans leur ordre d'arrivée, sur le registre spécial prévu à l'article 19 du décret n°2.12.349 précité. Le numéro d'enregistrement ainsi que la date et l'heure d'arrivée sont portés sur le pli remis.

Les plis doivent rester fermés et tenus en lieu sûr jusqu'à leur ouverture dans les conditions prévues à l'article 36 du décret précité.

## **ARTICLE 14. RETRAIT DES PLIS**

Conformément aux dispositions de l'article 32 du décret n° 2.12.349 précité, tout pli déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixée pour l'ouverture des plis.

Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite et signé par le concurrent ou son représentant dûment habilité. La date et l'heure du retrait sont enregistrées par le maître d'ouvrage dans le registre spécial visé à l'article 19 du décret n°2.12.349 précité.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les conditions de dépôt des plis fixées à l'article 31 du décret n°2.12.349 précité.

#### **ARTICLE 15. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES**

Conformément aux dispositions de l'article 33 du décret précité, les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de soixante-quinze (75) jours, à compter de la date d'ouverture des plis.

Si, la commission de l'appel d'offres estime ne pas être en mesure d'effectuer son choix pendant le délai prévu ci-dessus, le maître d'ouvrage saisit les concurrents, avant expiration de ce délai par lettre recommandée avec accusé de réception et leur propose une prolongation pour un nouveau délai qu'il fixe. Seuls les concurrents ayant donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au maître d'ouvrage, avant la date limite fixée par ce dernier, restent engagés pendant ce nouveau délai.

#### **ARTICLE 16. REPARTITION EN LOTS**

Le présent règlement de consultation concerne un appel d'offres lancé en 2 lots.

Le prestataire peut soumissionner à un ou plusieurs lots.

Le nombre maximum de lots à attribuer à un même concurrent n'est pas limité.

#### **ARTICLE 17. DEPOT DES PROSPECTUS.**

Les prospectus exigés pour tous les articles doivent être déposés au plus tard le 4 Décembre 2015 à 16h00 auprès de la Direction de la communication, de la coopération et des systèmes d'information dont l'adresse est précitée dans l'avis d'appel d'offres contre délivrance par le maître d'ouvrage d'un accusé de réception.

Aucun prospectus n'est accepté au-delà de cette date.

Il sera procédé à l'examen des prospectus dans les conditions prévues à l'article 37 du décret n° 2-12-349 du 8 Joumada I 1434 (20/03/2013) relatif aux marchés publics.

**Les prospectus conformes sont celles répondent aux spécifications exigées**

**L'absence des prospectus est constitué un motif d'élimination**

#### **ARTICLE 18. ECLAIRCISSEMENT SUR LES OFFRES**

En application de l'article 37 du décret n°2.12.349 précité, la commission peut, avant d'émettre son avis, convoquer, par écrit, les soumissionnaires auprès desquels elle juge nécessaire d'obtenir tout éclaircissement sur leurs offres. Ces éclaircissements, à formuler par écrit, doivent se limiter aux documents contenus dans les plis.

## **ARTICLE 19. CRITERES D'EVALUATION DES OFFRES**

La commission apprécie les capacités financières et techniques en rapport avec la nature et l'importance des prestations objet de l'appel d'offres et au vu des éléments contenus dans les dossiers administratifs, techniques et additif de chaque concurrent et ce conformément aux articles, 36 ,37, et 39 du décret n°2-12-349 du 08 Joumada I 1434 (20 Mars 2013) relatif aux marchés publics.

La commission procédera ensuite à l'analyse des prospectus concerne les seuls candidats admis à l'issue de l'examen des dossiers administratifs, techniques et le dossier additif pour évaluer leur conformité avec les spécifications exigées par le dossier d'appel d'offres et ce conformément aux stipulations de l'article 40 du Décret n°2-12-349 précité. Et seules les offres financières des concurrents dont les prospectus seront jugés conformes aux spécifications exigées par le dossier d'appel d'offres seront ouvertes par la commission chargée de l'ouverture des plis. Pour l'attribution de lots, il sera effectué lot par lot. Le prestataire retenu pour chaque lot est celui ayant l'offre la moins disante.



Dernière page  
**REGLEMENT DE CONSULTATION**

**APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRES DES PRIX  
(Séance publique)**

**N°32/2015  
Réservé aux Petites et Moyennes Entreprises Nationales**

**L'achat et installation de matériels informatiques au profit du Ministère de l'Urbanisme  
et de l'Aménagement du Territoire**

**Lot N°1 : Achat de Micro-ordinateurs**

**Lot N°2 : Achat de PC Portables et Ipads**

**PRESENTE PAR**

**LU ET ACCEPTE PAR**

  
Pour le Ministre de l'Urbanisme et de  
l'Aménagement du Territoire et par délégation  
Le Directeur des Ressources Humaines  
et des Moyens Généraux  
**Youssef HOSNI**

**Rabat le.....**

**Rabat le.....**

Passé en application des dispositions de l'article 16 §1 A2 et §1 de l'article 17 et § 3 alinéa 3 de l'article 17 du décret n° 2-12-349 du 8 Joumada I 1434 (20/03/2013) relatif aux marchés publics.

## DECLARATION SUR L'HONNEUR

- Mode de passation .....
- Objet du marché.....

### A-Pour les personnes physiques

Je, soussigné : .....(prénom, nom et qualité)  
Numéro de téléphone ....., numéro de Fax : .....  
Adresse électronique :.....Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,  
Adresse du domicile élu :.....  
Affilié à la CNSS sous le n° :.....(1)  
Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° ..... (1)  
N° de patente .....(1)  
N° du compte bancaire courant postal- bancaire ou à la T.G.R.....(RIB)

### B – Pour les personnes morales

Je, soussigné .....(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)  
Numéro de téléphone ....., numéro de Fax : .....  
Adresse électronique :.....  
Agissant au nom et pour le compte de.....(raison sociale et forme juridique de la société)  
Au capital de : .....  
Adresse du siège social de la société.....  
Adresse du domicile élu .....  
Affiliée à la CNSS sous le n° .....)1)  
Inscrite au registre du commerce .....(localité) sous le n° .....(1)  
N° de patente .....  
N° du compte bancaire courant postal- bancaire ou à la T.G.R )2).....(RIB), en vertu des pouvoirs qui me sont conférés ;

### Déclare sur l'honneur :

- 1- m'engager à couvrir dans les limites fixées dans cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
- 2- que je remplie les conditions prévues à l'article 24 du décret n° 2.12.349 du 08 jourmada I 1434 (20 Mars 2013), relatif aux marchés publics ;
- 3 - Etant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2).
- 4-m'engager si j'envisage de recourir à la sous - traitance :

- à m'assurer que les sous- traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 24 du décret n° 2.12.349 du 08 jourmada I 1434 (20 Mars 2013), relatif au marché publics précité ;
  - que celle- ci ne peut dépasser 50% du montant, ni porter sur les prestations constituant le lot ou le corps d'état principal prévues par le cahier des prescriptions spéciales, ni celles sur celles que le maître d'ouvrage à prévues dans ledit cahier ;
  - A confier les prestations à sous-traiter à des PME installées aux Maroc ;(3)
- 5- m'engager à ne pas recourir par moi- même ou par personne interposées, à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution ou du présent marché.
- 6- m'engager à ne pas faire, par moi- même ou par personnes interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.
- 7 - atteste que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt tel que prévu à l'article 168 du décret n° 2.12.349 précité.
- 8 – Je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.
- 9- reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par les articles 138 et 159 décret n° 2.12.349 précité, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

**Fait à.....le.....**

**Signature et cachet du concurrent**

## MODELE DE L'ACTE D'ENGAGEMENT

### A- Partie réservée à l'administration

Appel d'offres ouvert, sur offres des prix n°32/2015

Objet : .....

- Lot 1 :

- Lot 2 :

En application des dispositions de l'article 16 §1 A2 et §1 de l'article 17 et § 3 alinéa 3 de l'article 17 du décret n° 2-12-349 du 8 Joumada I 1434 (20/03/2013) relatif aux marchés publics.

### B-Partie réservée au concurrent

#### a) Pour les personnes physiques

Je, soussigné : ..... (Prénom, nom et qualité) Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte, adresse du domicile élu :.....Affilié à la CNSS sous le N°: .....Inscrit au registre du commerce de ..... (Localité) sous le N° .....N° de patente .....

#### b)Pour les personnes morales

Je, soussigné ..... (Prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise),  
Agissant au nom et pour le compte de ..... (Raison sociale et forme juridique de la société) Au capital de:.....Adresse du siège social de la société: .....Adresse du domicile élu: .....Affiliée à la CNSS sous le N° .....Inscrite au registre du commerce .....(localité) sous le n° .....N° de patente .....

#### En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres concernant les prestations précisées en objet de la partie A Ci-dessus;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

1) remets, revêtu(s) de ma signature un bordereau de prix - détail estimatif établi conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres;

2) m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :

**Lot n°1 :**

Montant hors T.V.A.: .....(en lettres et en chiffres)

Montant de la T.V.A. (20 %): ..... (en lettres et en chiffres)

Montant y compris T.V.A. : ..... (en lettres et en chiffres)

**Lot n°2 :**

Montant hors T.V.A.: .....(en lettres et en chiffres)

Montant de la T.V.A. (20 %): ..... (en lettres et en chiffres)

Montant y compris T.V.A. : ..... (en lettres et en chiffres)

L'Etat se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte ..... (à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) ouvert à mon nom ) ou au nom de la Société) à .....(localité), sous relevé d'identification )RIB) numéro .....

Fait à .....le .....

**(Signature et cachet du prestataire)**